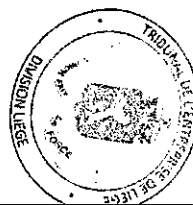


Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23080652*****12 JUIN 2023****Greffe**N° d'entreprise : **0447 351 924**

Nom

(en entier) : **JAMO**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue des Français 215 - 4430 ANS****Objet de l'acte : Projet de fusion des sociétés**

Publication et dépôt au greffe du projet de fusion des sociétés dont voici le contenu :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 12:7 et 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons l'honneur de vous présenter le projet de fusion de la Société Anonyme « SALVI », de la Société Anonyme « FONCIERE SAINT ELOI » et de la Société Anonyme « JAMO ».

Celle-ci aura pour effet l'absorption de la Société Anonyme « FONCIERE SAINT ELOI » et de la Société Anonyme « JAMO » par Société Anonyme « SALVI », et ce suite à la détention de l'intégralité des capitaux des deux sociétés à absorber par Société Anonyme « SALVI ».

L'opération projetée constitue une opération assimilée à une fusion au sens de l'article 12:7 du CSA (« fusion silencieuse »).

Suite à cette fusion silencieuse :

L'intégralité du patrimoine (actif et passif) de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante, et ceci selon la procédure simplifiée décrite aux articles 12:50 et suivants du CSA ;

Après la fusion, les sociétés « FONCIERE SAINT ELOI » et « JAMO » cesseront d'exister, conformément à l'article 12:2 du Code des Sociétés et des Associations.

Conformément à l'article 12:57 du CSA, aucune action nouvelle de la Société Absorbante ne sera émise dans le contexte de cette opération.

Permettez-nous de vous dresser le contexte de cette opération de fusion :

La Société Anonyme « SALVI » a été constituée par acte notarié de Maître Paul WERA, Notaire à Montegnée, le 11 mai 1983. Cet acte a été publié aux annexes du Moniteur Belge du 4 juin 1983 sous le numéro 1453-4.

La Société Anonyme « FONCIERE SAINT ELOI » a été constituée par acte authentique notarié de Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut, le 22 mars 1991. Cet acte a été publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 avril 1991 sous le numéro 910419-466.

La Société Anonyme « JAMO » a été constituée par acte authentique notarié de Maître Paul WERA, Notaire à Montegnée, le 11 mai 1992. Cet acte a été publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 juin 1992 sous le numéro 920605-99.

Les entités « FONCIERE SAINT ELOI S.A. » et « JAMO S.A. » étaient toutes les deux actives dans le secteur immobilier. Elles ont cédé leurs actifs immobiliers et n'ont donc plus de raison d'être.

La fusion par absorption projetée permettra une simplification de la structure actuelle qui ne se justifie plus d'un point de vue économique et organisationnel. Elle réduira les coûts de fonctionnement de chacune des entités.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1. Identification des sociétés concernées par la fusion

1.1. S.A. « SALVI » (société absorbante)

- Forme juridique : Société Anonyme
- Dénomination : « Société d'Achat de Vente et de Location de Biens immobiliers », en abrégé « SALVI ».
- Siège social : Clos des Lavandières, 5/31 à 4000 LIEGE.
- Numéro d'entreprise : BE 0424.600.276
- Objet social :

« La société a pour objet de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes les opérations se rattachant à la vente, la location et l'achat de tous biens immobiliers et/ou immobilisés par nature et/ou par destination au sens le plus large du terme et de la loi. Elle pourra également effectuer toutes activités de bureau d'affaires et de fiduciaire.

Elle pourra également, si le besoin s'en fait sentir, exercer, suivant respect des lois et règlement pris en application pour se faire ou vouloir exercer toute activité commerciale dans les biens concernés par l'objet social, ou avec leur aide et emploi, dans le but de les maintenir en état propre à la négociation commerciale et/ou leur donner plus-value.

Elle pourra également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra s'intéresser par voies d'apports, de fusions, de souscriptions ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société ».

1.2. Foncière Saint-Eloi S.A. (société absorbée par la société « SALVI »)

- Forme juridique : Société Anonyme
- Dénomination : « Foncière Saint-Eloi »
- Siège social : Clos des Lavandières, 5/31 à 4000 LIEGE
- Numéro d'entreprise : 0443.738.376
- Objet social :

« La société a pour objet de faire, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes les opérations, tant en Belgique qu'à l'étranger, se rattachant à l'achat, la vente et la location, y compris la location-financement, et la promotion immobilière en général, de tous biens immobiliers notamment de tous bâtiments neufs ou non, y compris les bâtiments à ériger ou en cours de construction, l'exécution de toutes prestations de courtage ou de bureau d'affaires en matière immobilière et la gestion de tous biens immeubles par nature ou destination, professionnels, publics ou privés, qu'elle en soit propriétaire ou non.

La société pourra exercer toutes les opérations de courtier, de commissionnaire, de promoteur et d'intermédiaire en toutes ces matières précitées.

La société pourra également faire toutes les opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par voies d'apports, de fusions, de souscriptions ou de toutes autres manières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations, ayant, en tout ou en partie, un objet identique similaire, analogue ou connexe, ou susceptibles de favoriser celui de la société, ou son développement ou son extension, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits. »

1.3. JAMO S.A. (société absorbée par la société « SALVI »)

- Forme juridique : Société Anonyme
- Dénomination : « JAMO »
- Siège social : Rue des Français, 215 à 4430 ANS
- Numéro d'entreprise : 0447.351.924
- Objet social :

« La société a pour objet de faire, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes les opérations, tant en Belgique qu'à l'étranger, se rattachant à l'achat, la vente et la location, y compris la location-financement, et la promotion immobilière en général, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, au sens le plus large du terme, et notamment de tous bâtiments neufs ou non, y compris les bâtiments à ériger ou en cours de construction, l'exécution de toutes prestations de courtage ou de bureau d'affaires en matière immobilière et la gestion de tous biens immeubles par nature ou destination, professionnels, publics ou privés, qu'elle en soit propriétaire ou non.

et notamment de tous bâtiments neufs ou non, y compris les bâtiments à ériger ou en cours de construction, l'exécution de toutes prestations de courtage ou de bureau d'affaires en matière immobilière et la gestion de tous biens immeubles par nature ou destination, professionnels, publics ou privés, qu'elle en soit propriétaire ou non.

La société pourra également exercer toutes les opérations de courtier, de commissionnaire, de promoteur et d'intermédiaire en toutes ces matières précitées.

La société pourra également, si le besoin s'en fait sentir, exercer, suivant respect des lois et règlements pris en application pour se faire ou vouloir exercer, toute activité commerciale dans les biens concernés par l'objet social, ou avec leur aide et emploi, dans le but de les maintenir en état propre à la négociation commerciale et/ou leur donner plus-value.

La société pourra également faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra s'intéresser par voies d'apports, de fusions, de souscriptions ou de toutes autres manières, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations, ayant, en tout ou en partie, un objet identique, similaire, analogue ou connexe, ou susceptible de favoriser celui de la société, ou son développement ou son extension, à lui procurer des matières premières ou faciliter écoulement de ses produits. »

2. La date à partir de laquelle les opérations des sociétés « FONCIERE SAINT ELOI » et « JAMO » à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante « SALVI »

A partir du 1er janvier 2023, les opérations des sociétés « FONCIERE SAINT ELOI » et « JAMO » seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société anonyme « SALVI ».

3. Les droits attribués par la société absorbante « SALVI » aux actionnaires des sociétés à absorber « FONCIERE SAINT ELOI » et « JAMO », qui ont des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Néant.

4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la fusion

Néant.

Déclaration finale

Le présent projet sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise du ressort des sociétés absorbante et absorbée, par les soins du signataire du présent projet. Ce dépôt devra avoir lieu 6 semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Fait à Liège, le 9 juin 2023.

Pour la SA SALVI

Pour la SA Foncière Saint-Eloi

Sandrine HOENS,
Personne déléguée à la gestion journalière

Sandrine HOENS,
Administrateur-délégué

Pour la SA JAMO

Sandrine HOENS,
Administrateur-délégué